A.B.C. INDUSTRIE
Société anonyme au capital de 18.843.400 francs
Siège social : 7 route du Plan
13860 Peyrolles-en-Provence

R.C.S. Aix-en-Provence B 341 197 366

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 14 NOVEMBRE 1996

I

L'an 1996,
Le 14 novembre,
A 13h15,

Les actionnaires de la société ABC INDUSTRIE, société anonyme au capital de 18.843.400 F., divisé en 188.434 actions de 100 F. chacune, se sont réunis dans les bureaux de la société AOSTE MANAGEMENT, situés à Europarc, 2 rue Edison, 69500 Bron, en Assemblée Générale Ordinaire, sur deuxième convocation du Conseil d'administration adressée à chaque actionnaire par télécopie et/ou lettre ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul KLONHAMMER, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Michel REYBIER disposant du plus grand nombre de voix en sa qualité de représentant de la société AOSTE HOLDING, actionnaire majoritaire, est appelé comme scrutateur, fonction acceptée par lui.

Monsieur Gilles FRACHON est désigné en qualité de Secrétaire.

La société CORCEP, commissaire aux comptes, convoquée à l'Assemblée le 7 novembre 1996, par télécopie et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, n'y est pas représentée.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués une première fois en assemblée générale ordinaire pour le 7 novembre 1996, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour ci-après. Toutefois, cette assemblée n'a pu délibérer à défaut du quorum requis par la loi. Puis il constate que, pour la présente assemblée, les actionnaires présent ou représentés possèdent 188.433 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

DÉPÔT GTC AIX N°21661 DU 11 AVR. 1997
B 341 197 366

Le Président déclare que l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

II

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires le 23 octobre et le 7 novembre 1996;
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes le 23 octobre et le 7 novembre 1996;
- la feuille de présence des Assemblées des 7 et 14 novembre 1996, ainsi que la liste des actionnaires;
- le rapport du Conseil d'administration;
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président expose à l'Assemblée que le projet des résolutions a été envoyé aux actionnaires et que le rapport du Conseil d'administration a été tenu à leur disposition et ce, dans les délais prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateurs afin de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Michel REYBIER, administrateur, intervenue le 19 septembre 1996. Elle remercie Monsieur REYBIER

pour son activité au sein de la société et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Michel REYBIER, l'Assemblée générale nomme :

- Monsieur Frédéric BARRAL
 né le7 août 1946 à 26150 DIE (Drôme)
 de nationalité française
 demeurant 1, boulevard des Belges - 69006 Lyon

en qualité d'administrateur, avec effet ce jour et pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Paul KLONHAMMER
Président de séance

Gilles FRACHON
Secrétaire

Michel REYBIER
Scrutateur

A.B.C. INDUSTRIE
Société anonyme au capital de 18.843.400 francs
Siège social : 7 route du Plan
13860 Peyrolles-en-Provence

R.C.S. Aix-en-Provence B 341 197 366

PROCES-VERBAL DE
LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 NOVEMBRE 1996

L'an 1996,
Le 18 décembre,
A 14 heures

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis dans les bureaux de la société AOSTE MANAGEMENT, Europarc, 2 rue Edison, 69500 Bron, à la demande du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Paul KLÖNHAMMER
- Monsieur Frédéric BARRAL

Est absente et excusée :

- Madame Marieke BAX, représentant permanent de la société SARA LEE FRENCH HOLDCO 1 S.A.

seuls membres composant le Conseil d'administration.

Madame Antonella VELEZ et Monsieur Antonio ROMERO, délégués du Comité d'entreprise, convoqués à la réunion par télécopie et par lettre recommandée avec accusé de réception le 8 novembre 1996, sont absents et excusés.

La réunion est présidée par Monsieur Paul KLÖNHAMMER, Président du Conseil d'administration.

Le Conseil réunit la moitié au moins de ses membres et peut, conformément aux dispositions légales et statutaires, valablement délibérer.

Monsieur Gilles FRACHON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle qu'il a réuni le Conseil aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président du Conseil d'administration ;
- Election d'un nouveau Président ;
- Adhésion de la Société à la Convention de Centralisation Automatisée de la Trésorerie en vigueur dans le groupe Sara Lee ;
- Distribution exceptionnelle de réserves ;
- Nomination de commissaires aux comptes supplémentaires ;
- Questions diverses.

Le président expose qu'il souhaite, pour des raisons de convenance personnelle, mettre fin, ce jour, à son mandat de Président et invite le Conseil à procéder à son remplacement dans lesdites fonctions.

Après délibération, le Conseil a pris les décisions suivantes :

I

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Paul KLÖNHAMMER, Président du Conseil d'administration, laquelle prend effet ce jour.

II

1. Le Conseil, à l'unanimité, élit Monsieur Frédéric BARRAL en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Monsieur Frédéric BARRAL déclare accepter les fonctions de Président du Conseil d'administration qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour les exercicer.

2. En sa qualité de Président, Monsieur Frédéric BARRAL assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

A ce titre et conformément à la loi, il disposera vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux et ce, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux

assemblées d'actionnaires, ainsi que de ceux qu'elle réserve au Conseil d'administration.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article 98, alinéa 4, de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, Monsieur Frédéric BARRAL ne pourra consentir d'aval, de caution ou de garantie au nom de la Société sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

3. La fixation de la rémunération de Monsieur Frédéric BARRAL au titre de son mandat de Président fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil d'administration.

Toutefois, dès à présent, Monsieur BARRAL aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés par lui dans l'exercice de ses fonctions de Président.

II

A l'unanimité le Conseil autorise la cession d'une action par la société AOSTE HOLDING à Monsieur Frédéric BARRAL et agrée celui-ci en qualité d'actionnaire.

La réunion se poursuit sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRAL.

III

Le Président présente au Conseil le système de gestion centralisée de trésorerie autorisée par l'article 12-3 de la loi bancaire n° 84-46 du 24 juillet 1984 et indique qu'un tel système a été mis en place par la société DIM S.A., les filiales et sous filiales de la société SARA LEE CORPORATION et la BANQUE NATIONALE DE PARIS.

Puis, il montre l'intérêt qu'il y aurait pour la Société à être intégrée dans ce système et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer en faveur de l'adhésion de la Société à la Convention de Centralisation Automatisée de la Trésorerie actuellement en vigueur dans le Groupe SARA LEE.

Il expose ensuite qu'en raison de la communauté d'administrateurs qui existe entre l'ensemble des sociétés concernées par cette opération, celle-ci entre dans le champ d'application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, étant précisé que les administrateurs communs ne peuvent participer au vote.

Il fait observer que les administrateurs présents à la réunion siègent au Conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés qui sont parties à la Convention et que, de ce fait, le Conseil est dans l'impossibilité de l'autoriser.

Le Conseil prend acte de la déclaration du Président et décide de soumettre cette convention à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant dans les conditions visées à l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

A toutes fins utiles, le Conseil confère à son Président tous pouvoirs à l'effet de signer tous avenants à la Convention précitée, ainsi que tous actes ou documents qui s'avéreraient appropriés, utiles ou nécessaires en vue de l'intégration de la Société dans le système de gestion centralisée de trésorerie du Groupe SARA LEE.

IV

Le Président informe le Conseil de ce que Monsieur Philippe RISPAL, commissaire aux comptes suppléant a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Il propose ensuite que Monsieur Alain GROSMANN remplace Monsieur Philippe RISPAL, dans les fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Puis, le Président expose les raisons pour lesquelles il serait souhaitable, dans l'intérêt de la Société, de procéder à la désignation d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire et d'un deuxième commissaire aux comptes suppléant. A cet effet, le Président propose de soumettre au suffrage des actionnaires la nomination de la société BARBIER FRINAULT & Autres, représentée par Monsieur Philippe GUENNE en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire, et celle de Monsieur Christian CHOCHON en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de mettre ces nominations à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

V

Le Président rappelle que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Il indique ensuite que le solde du compte "Autres réserves", tel qu'il figure au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et augmenté d'une somme de 9.687.999 F par suite de l'affectation du résultat votée au titre dudit exercice par l'assemblée annuelle des

actionnaires, permet la distribution d'une somme de 21.997.785 F aux actionnaires. Puis il sollicite l'avis du Conseil sur cette opération.

Le Conseil après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur d'une distribution exceptionnelle de réserves aux actionnaires à hauteur de 21.997.785 F et décide de soumettre cette proposition à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

VI

Le Conseil, sur la proposition du Président, décide de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 18 décembre 1996, à 9h45, dans les bureaux de la société AOSTE MANAGEMENT situés à Europarc, 2 rue Edison, 69500 Bron, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<u>Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u> :

- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, supplémentaires.

<u>Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire</u> :

- Distribution exceptionnelle de réserves.

En outre, le Conseil d'administration délègue tous pouvoirs à son Président à l'effet de :

- Changer, si cela s'avère utile ou nécessaire, les date et lieu de réunion de cette assemblée et effectuer les formalités matérielles de convocation ;

- Procéder à une nouvelle convocation de l'assemblée dans le cas où celle-ci n'aurait pu délibérer en l'absence de quorum.

VII

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport à présenter à l'assemblée susvisée, ainsi que le texte des résolutions à soumettre au vote des actionnaires, et délègue à son Président tous pouvoirs à l'effet d'apporter à ces projets tous changements ou compléments qui lui sembleraient appropriés, utiles ou nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Frédéric BARRAL, pour acceptation des fonctions de Président de la Société, et par un administrateur présent.

Frédéric BARRAL

Paul KLÖNHAMMER

ABC INDUSTRIE

Société anonyme au capital de 18.843.400 francs

Siège social : 7 route du Plan

13860 Peyrolles-en-Provence

R.C.S. Aix-en-Provence B 341 197 366

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 18 DECEMBRE 1996

I

L'an 1996,
Le 18 décembre,
A 9h45,

Les actionnaires de la société ABC INDUSTRIE, société anonyme au capital de 18.843.400 F., divisé en 188.434 actions de 100 F. chacune, se sont réunis dans les bureaux de la société AOSTE MANAGEMENT, situés à Europarc, 2 rue Edison, 69500 Bron, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'administration adressée à chaque actionnaire, par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BARRAL, Président du Conseil d'administration.

La société AOSTE HOLDING, actionnaire majoritaire, est appelée comme Scrutateur, fonction qu'elle exerce par l'intermédiaire de Monsieur Michel REYBIER, son président.

Monsieur Gilles FRACHON est désigné en qualité de Secrétaire.

La société CORCEP, commissaire aux comptes, convoquée à l'Assemblée le 3 décembre 1996, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, n'y est pas représentée.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 188.433 actions, soit plus du tiers des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

II

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires;
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes;
- la feuille de présence de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires;
- le rapport du Conseil d'Administration;
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président expose à l'Assemblée que le projet des résolutions a été envoyé aux actionnaires et que le rapport du Conseil d'administration a été tenu à leur disposition et ce, dans les délais prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<u>Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u> :

- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire;
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, supplémentaires.

<u>Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire</u> :

- Distribution exceptionnelle de réserves.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe RISPAL, commissaire aux comptes suppléant qui prend effet ce jour.

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe RISPAL, l'Assemblée générale nomme :

- Monsieur Alain GROSMANN
 né le 5 octobre 1940 à 75015 Paris
 de nationalité française
 domicilié à : Tour Gan - Cedex 13
 92082 Paris-la-Défense

en qualité de commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour et pour la durée restant à courir de la mission de Monsieur RISPAL, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme :

- la société BARBIER FRINAULT & AUTRES
 siège social : Tour Gan - Cedex 13
 92082 Paris-la-Défense

représentée par :

- Monsieur Philippe GUENNE
 né le 21 janvier 1956 à Boulogne Billancourt (92014)
 de nationalité française
 domicilié : Tour Gan - Cedex 13
 92082 Paris la Défense 2

en qualité de commissaire aux comptes titulaire supplémentaire, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme :

- Monsieur Christian CHOCHON
 né le 19 mars 1947 à 75017 Paris
 de nationalité française
 domicilié Tour Gan - Cedex 13
 92082 Paris-la-Défense

en qualité de commissaire aux comptes suppléant supplémentaire, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir :

- rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux;

- examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et l'affectation du résultat votée au titre de cet exercice, le 27 juin 1996, et

- constaté l'existence de réserves distribuables;

décide de prélever une somme de 21.997.785 F sur le compte "Autres Réserves" et de l'affecter à une distribution exceptionnelle de réserves aux actionnaires.

En l'absence de précompte, il sera attribué à chacune des 188.434 actions composant le capital social une somme de 116,74 F, ouvrant droit à un avoir fiscal de 58,37 F, formant ensemble un revenu à déclarer de 175,11 F.

La mise en paiement de ces réserves aura lieu à compter de ce jour et au plus tard le 31 décembre 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Frédéric BARRAL
Président

Gilles FRACHON
Secrétaire

AOSTE HOLDING
représentée par Michel REYBIER
Scrutateur